

DECISION

N°2025/330/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention d'action culturelle avec la Compagnie KonfisKé(e) – 4, rue louis Bouilhet – 76000 Rouen, Le lycée Anguier – Place Gaston Leroux - 76260 Eu et le Théâtre des Charmes - Quartier Morris – 76260 Eu, correspondant à la Décision N°2025/239/DEC/8.9, pour le règlement de la somme de 3 000 € en deux échéances de 1 500 € en février et avril 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un avenant à la convention d'action culturelle est signé avec la Compagnie KonfisKé(e) – 4, rue louis Bouilhet – 76000 Rouen, Le lycée Anguier – Place Gaston Leroux - 76260 Eu et le Théâtre des Charmes - Quartier Morris – 76260 Eu, correspondant à la Décision N°2025/239/DEC/8.9, pour le règlement de la somme de 3 000 € en deux échéances de 1 500 € en février et avril 2026.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 1^{er} décembre deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

